

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-105 du 27 Mai 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Josiane STORET – Maud LACMENT – Chrystèle LECTEZ – Evelyne DROMART

MM. Julien MAHIEU - Yves MARECHAL – Bernard SEGERS – Yves BONNERRE – Eric REMY – Eugène LEFEBVRE – Philippe GORGUET – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Albert DOBOEUF - Pierre COLLE – Serge NACRY – Jean-Noël MENAGE – François KOLAZA – Jean-Charles DERUE – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANNIN – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Daniel BEDU

Yves MARECHAL absent et excusé, a été suppléé par Me Fabienne DERANCOURT
Lucien CORBEAU absent et excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ
Albert DOBOEUF absent et excusé, a été suppléé par M. Jacques WEEXSTEEN
Jean-Noël MENAGE absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
Philippe LEFORT absent et excusé, a été suppléé par M. Dominique LEMAIRE
Jean-Marie BLAISE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-François BERTIN
Michel POUILLAUDE absent et excusé a été suppléé par M. Jean-Paul LEBRET
Daniel BEDU absent et excusé a été suppléé par M. Régis RICHARD

Jean-Charles DERUE absent excusé a donné pouvoir à M. Bruno DUVERGE
Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : **Service Public d'Assainissement Non Collectif -
Convention de mise à disposition de personnel communautaire –**

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de service public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Le Président fait état de la demande de la commune de Doignies pour pouvoir bénéficier des services mis en place par la collectivité dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et de vérification des installations d'assainissement non collectifs de la commune.

Monsieur Le Président rappelle que la mission qui serait effectuée porterait sur le contrôle de conception des installations d'assainissements non collectifs, le contrôle de conception des installations en cas de réhabilitation, le contrôle de bonne exécution des travaux, le contrôle des diagnostics dans le cadre des ventes immobilières.

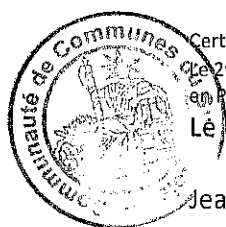
Monsieur Le Président précise que la commune de Doignies remboursera à la Communauté de Communes le travail effectué par l'agent selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire concernant la tarification des services d'assainissement non collectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition devant intervenir entre la Communauté de Communes et la Commune de Doignies
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention
- de faire recette des sommes dues par la Commune de Doignies dans le cadre de l'exercice de la mission confiée

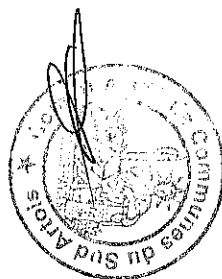
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 mai et transmission en Préfecture le 29 mai 2013.

Pour extrait conforme.



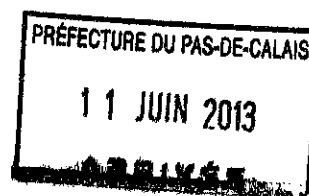
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 mai et transmission
en Préfecture le 29 mai 2013.
Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 JUIN 2013

ARRIVÉE